



Politique n° C-2023-1213 sur la viabilité hivernale

1. MISE EN CONTEXTE

La saison hivernale fait partie intégrante du paysage québécois. Malgré tous les efforts des services publics, la présence de neige et de glace sur nos chaussées et nos trottoirs perturbe les déplacements et oblige les gens, tant les piétonnes et les piétons que les usagères et les usagers de la route, à s'adapter aux conditions. Il s'agit d'une réalité à laquelle chacune et chacun s'accommode, d'autant plus que les hivers québécois sont de plus en plus imprévisibles en raison des changements climatiques.

Dans ce contexte et dans l'intérêt de limiter la dégradation des conditions de déplacement, la Ville de Trois-Rivières, ci-après appelée « Ville », assure l'entretien hivernal de ses routes et ses trottoirs dans les meilleurs délais possible, d'octobre à avril. Or, l'efficacité des opérations et la sécurité des voies publiques sont conditionnelles à la collaboration de la population et des usagères et des usagers de la route.

Par cette politique sur la viabilité hivernale du réseau routier, la Ville met en lumière ses priorités en matière d'opérations de déneigement et de déglçage. Afin d'assurer le juste équilibre entre le niveau des interventions, l'optimisation des objectifs et la valeur de l'investissement, ces opérations sont planifiées en considération de quatre grandes préoccupations :

- 1° la sécurité des usagères et des usagers est une combinaison d'un effort collectif (Ville) et d'un effort individuel (population);
- 2° l'optimisation des ressources qui est le juste équilibre entre l'efficience des interventions et la maîtrise des coûts;
- 3° le développement durable qui protège le plus possible la qualité de l'environnement;
- 4° l'équité des services qui doit être un même niveau de service pour toute la population.

2. OBJECTIFS

Cette politique vise à établir et à communiquer les cibles auxquelles la population de la Ville peut s'attendre en matière d'entretien hivernal des voies publiques et piétonnières. Les cibles sont définies en matière de niveaux de service et sont à titre indicatif seulement.

En aucun temps, ces cibles ne doivent être interprétées comme imposant une obligation de résultat dans le cadre de la réalisation des opérations de déneigement par la Ville.

La Ville n'est pas l'assureuse des piétonnes et des piétons qui demeurent les premiers responsables de leur propre sécurité en s'adaptant aux conditions défavorables.

Afin de répondre aux attentes de son plan stratégique, la Ville intègre le concept de développement durable dans le domaine de l'entretien hivernal. Ainsi, elle vise à réduire les quantités de sels de voirie dans l'environnement, à diminuer les gaz à effet de serre, à récupérer et valoriser les abrasifs épandus sur la chaussée et les trottoirs.

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique ne s'applique pas aux sous-traitantes et sous-traitants étant liés à la Ville de Trois-Rivières par un contrat découlant du processus d'appel d'offres public. Celles-ci et ceux-ci demeurent assujettis au contenu des documents d'appel d'offres qui s'appliquent à elles et à eux malgré l'existence de la présente politique.

4. DÉFINITIONS

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **fondant** » : un produit naturel ou chimique, solide ou liquide, favorisant le passage de la glace ou de la neige en eau;

« **réseau routier** » : l'ensemble des voies de circulation permettant le transport de véhicules en incluant les trottoirs et passage à niveau;

« **opération de déglacage** » : l'ensemble des travaux visant à faire fondre la neige ou la glace résiduelle sur les voies publiques, à lui donner un effet antidérapant et à enlever ou réduire l'épaisseur de la neige durcie ou de la glace.

5. SITUATIONS HIVERNALES

La nature et l'ampleur des phénomènes comme la pluie verglaçante, la poudrière, la neige abondante, etc., altèrent plus ou moins l'efficacité des interventions hivernales et, par conséquent, modulent les cibles qui peuvent être atteintes. Ainsi, des cinq situations hivernales décrites ci-dessous, les trois dernières sont considérées dans l'établissement des niveaux de service.

1° Absence de risque : aucun phénomène ne perturbe la circulation. Aucune intervention nécessaire.

- 2° Veille météorologique : situation hivernale ne nécessitant aucune intervention (ex. : petite neige froide et sèche), mais nécessitant une surveillance étroite.
- 3° Courante : nature ou ampleur du phénomène vécu permettant d'atteindre sans aucune difficulté le niveau de service prescrit (ex. : petite glace, neige sans forte intensité moins de 25 cm).
- 4° Difficile : nature ou ampleur conduisant à des difficultés de maintien des niveaux de service (ex. : pluie sur sol gelé, verglas sur moins de 10 mm d'épaisseur, chute de neige entre 26 et 45 cm, chute de neige intense en peu de temps).
- 5° Extrême : nature et ampleur du phénomène conduisant d'emblée à une réduction de fait des niveaux de service (ex. : tempête de neige de plus de 45 cm, verglas de plus de 20 mm d'épaisseur).

Il est également impératif de faire la distinction entre le jour et la nuit en saison hivernale. Les conditions de circulation peuvent ne pas être les mêmes de jour et de nuit. Les usagers et les usagers de la route doivent donc s'attendre à des conditions de circulation différentes durant la nuit, soit de 17 h à 7 h.

6. DÉGRADATION DES CONDITIONS DE CIRCULATION

L'entretien hivernal consiste à maintenir des conditions minimales durant les précipitations puis à rétablir des conditions acceptables après celles-ci. Ces conditions de circulation ainsi que leur définition concernent un véhicule de promenade équipé de pneus d'hiver adéquats et conduit de manière responsable, ou une personne qui circule à pied empruntant les trottoirs. Quatre conditions de circulation décrivant les états de chaussée durant les précipitations sont retenues afin de définir les niveaux de service à assurer, soit :

- 1° dégagée, laquelle ne pourra être atteinte qu'à des températures où les fondants sont efficaces ou lorsque les conditions d'ensoleillement et de la circulation routière le permettent comme :
 - a) la surface au pavage comme une chaussée sèche, humide ou mouillée ou un résidu de neige fondante de moins de 2 cm d'accumulation sur la chaussée;
 - b) la neige folle en épaisseur négligeable balayée par le vent;
 - c) la possibilité de neige durcie ou glacée sur les accotements et sur les surfaces de stationnement de la rue.

2° praticable :

- a) sur une surface enneigée de neige fraîche, de 3 à 5 cm d'accumulation sur la chaussée;
- b) sur de la neige folle sans lame de neige;
- c) sur de la neige durcie avec surface non glacée;
- d) sur de la neige fondante;
- e) sur la glace mince (glace noire, glace blanche ou frimas) non mouillée;
- f) dont l'adhérence est réduite, mais la perception de risques par l'usagère ou l'usager peut s'adapter en conséquence;
- g) dont il y a peu de risque de blocage de la circulation routière.

3° difficilement praticable :

- a) sur la surface fortement enneigée, par exemple de la neige fraîche entre 6 et 20 cm d'accumulation sur la chaussée;
- b) sur la neige folle avec des petites lames de neige;
- c) sur la neige durcie avec la surface glacée;
- d) dont la motricité ou l'adhérence est très réduite.

4° non praticable :

- a) sur la neige de plus de 20 cm d'accumulation sur la chaussée;
- b) sur une forte épaisseur de glace;
- c) car l'adhérence est très faible et il y a des obstacles majeurs à l'avancement;
- d) car il y a un risque d'enlèvement des véhicules.



7. L'ENTRETIEN HIVERNAL

7.1 Objectifs

Les opérations d'entretien hivernal visent à assurer la sécurité des usagères et des usagers et à maintenir la fluidité de la circulation.

- 1° La sécurité est une combinaison des efforts de la voirie, combinés à ceux des usagères et des usagers de la route qui doivent adopter une attitude et un comportement préventifs relativement aux dangers qui surviennent.
- 2° La fluidité est compromise par ce qui gêne l'avancement (forte épaisseur de neige, visibilité très réduite) et la réduction de la largeur des voies de circulation (andains ou bancs de neige réduisant la largeur). Les opérations d'entretien hivernal visent en premier lieu à maintenir, durant les phénomènes hivernaux, un certain niveau de sécurité, puis à rétablir la fluidité de la circulation.

Afin d'utiliser avec efficacité les ressources disponibles, l'entretien du réseau se fait dans un ordre de priorité établi en fonction du type de rue ou de trottoir et selon différents niveaux de service qui tiennent compte, outre l'ordre de priorité, des conditions décrites à l'article 6.

Durant une intempérie, les niveaux de service établissent :

- 1° la condition de circulation minimale en dessous de laquelle la Ville ne souhaite pas descendre durant et après l'intempérie;
- 2° la condition de circulation acceptable que la Ville vise à rétablir après l'intempérie;
- 3° le délai pour revenir à la condition de circulation acceptable après l'intempérie. Durant le jour, ce délai est compté dès que l'intempérie prend fin. Durant la nuit, il est calculé dès le début de la journée suivant la fin de l'intempérie. Cela permet de tenir compte de l'effet de la circulation sur le réseau routier.

Il est à noter que certains facteurs peuvent compliquer le maintien de la condition minimale et retarder la fin des opérations. Par exemple, la concomitance de l'heure de pointe avec une forte intensité de chute de neige, une vague de froid intense, etc. Dans de tels cas, il devient difficile, voire impossible, de respecter les délais prescrits.

7.2 Niveaux de service du réseau routier

Les efforts d'entretien sont reliés à l'importance de la voie de circulation selon son classement fonctionnel (artères, collectrices, locales et trottoirs) et son niveau de circulation routière. De plus, **l'efficacité des fondants est étroitement liée au passage des véhicules**. Inversement, la densité de la circulation entrave, dans une large mesure, l'avancement des opérations de déneigement. De plus, la géographie de la ville oblige

d'abord à trouver des endroits critiques aux intempéries, par exemple les courbes et les côtes, pour lesquels les services de la voirie vont apporter un effort tout particulier.

1° Afin de répondre adéquatement aux besoins de la circulation, les rues sont classées en quatre niveaux de service, comme suit :

NIVEAU DE SERVICE	TYPE DE VOIES DE CIRCULATION
Catégorie n° 1	Artères et collectrices principales Plus de 2 500 véhicules par jour
Catégorie n° 2	Rues collectrices secondaires et locales principales Entre 1 000 et 2 500 véhicules par jour
Catégorie n° 3	Routes rurales Densité de circulation : moyenne à faible Vitesse permise : plus de 50 km/h
Locale	Rues résidentielles et ruelles

2° Critère de déneigement selon les quatre niveaux de service :

		Catégorie n° 1	Catégorie n° 2	Catégorie n° 3	Locale
Pour toutes les zones de déneigement	Épaisseur de neige tolérée sur la chaussée	3 cm ^{1,2,3,4}	5 cm ^{1,2,4}	5 cm ^{1,2,4}	7 cm ^{1,2,3,4}
	Points critiques ⁵	Pavage non glissant (fondants/fondants abrasifs)	Côtes fortes dénivellation (grattage plus fréquent)	Côtes fortes dénivellation (grattage plus fréquent)	Côtes fortes dénivellation (grattage plus fréquent)
	Autres endroits	Faiblement enneigés	Enneigés	Enneigés	Praticables
	Endroits glissants	Fondants/fondants et abrasifs	Application d'abrasifs traités ou fondants	Application d'abrasifs traités ou fondants	

¹ Si, dans une période de 24 heures, la précipitation est supérieure à 15 cm, pour les rues prioritaires de catégorie n°1, ajouter 1 cm à l'épaisseur maximale tolérée apparaissant au tableau. Pour les autres catégories de rues, trottoirs et stationnements, ajouter 2 cm à l'épaisseur maximale tolérée.

² Mise en œuvre des ressources dès le début de la précipitation ou de la poudrière (provoquant une accumulation), et ce, pour la durée de celle-ci.

³ Pour une précipitation moindre de 7 cm, le cas échéant, l'épaisseur maximale tolérée est alors de 5 cm.

⁴ L'accumulation de neige tolérée est moindre lorsqu'il s'agit de grésil, pluie verglaçante ou neige fondante qui représentent une situation non sécuritaire.

⁵ Les points critiques sont tenus sécuritaires durant la précipitation. Les **points critiques** sont des endroits précis sur tous les types de voies de circulation où une intervention est requise sur une courte distance pour des raisons de sécurité, comme : courbes dangereuses, pentes abruptes, ponts et viaducs.

- 3° La phase d'enlèvement qui est l'opération qui consiste à souffler la neige sur les immeubles riverains ou la charger dans des bennes de camions et de l'acheminer aux sites de dépôt à neige se traduit de la façon suivante :

ZONE	AVEC TROTTOIR DÉNEIGÉ	SANS TROTTOIR DÉNEIGÉ
Toutes	Largeur d'andain de plus de 30 cm de la bordure	Largeur d'andain de plus de 60 cm de la bordure pouvant atteindre 1 m

L'opération enlèvement par transport est également exigée de bordure en bordure, par temps doux et de pluie, durant la saison et à la fonte des neiges incluant le dégagement de la glace dans les cours d'eau afin de permettre l'écoulement des eaux vers les puisards, et ce, pour toutes les catégories de rues, si ce travail s'avise nécessaire pour l'évacuation des eaux.

7.3 Description des niveaux de service selon les situations hivernales – réseau routier

- 7.3.1. Une situation courante est une situation hivernale qui représente environ 80 % des cas durant la période hivernale au cours de laquelle le niveau de service sera atteint sans difficulté particulière.

- 1° Les caractéristiques d'une situation courante sont :
- a) la chute de neige jusqu'à 25 cm d'accumulation en une journée représente une faible poudrerie avec chute de neige modérée;
 - b) la chute de neige faible (1 cm/h);
 - c) la formation de glace noire autour de 0 °C et par température très froide, autour de -20 °C, la formation de glace blanche.
- 2° Les déplacements seront ralentis. Quelques minutes supplémentaires devraient suffire pour arriver à l'heure.
- 3° Une prudence particulière est recommandée pour surveiller les petits pièges que la route risque de réserver comme la glace noire qui est toujours possible dans les endroits plus humides, surtout la nuit. La meilleure sécurité consiste à conduire en imaginant une surface de roulement plus dégradée qu'elle y paraît.

4° Les niveaux de service visés par catégorie de voies de circulation sont :

DÉLAI D'ACHÈVEMENT DES OPÉRATIONS D'ENLÈVEMENT Au retour à des conditions acceptables si elles précèdent la fin de la chute de neige⁶			
Précipitation de neige (dernière précipitation)	Rues prioritaires de catégorie 1	Autres catégories de rues	Route 157 (rues prioritaires de catégorie 1)
Moins de 13 cm	10 h le lendemain	10 h le 2 ^e jour	10 h le lendemain
De 13 à 25 cm	10 h le 2 ^e jour	10 h le 3 ^e jour	10 h le 2 ^e jour

7.3.2 Une situation difficile est une situation hivernale qui représente environ 20 % des cas durant la période hivernale au cours de laquelle le niveau de service sera obtenu avec difficulté. La fréquence des grattages et des épandages pourra être majorée.

1° Les caractéristiques d'une situation difficile sont :

- a) la chute de neige totale de 26 à 45 cm par journée;
- b) la forte chute de neige (plus de 2 cm/h) et/ou poudrierie forte (vent entre 35 km/h et 50 km/h);
- c) la glace mouillée (moins de 10 mm) ou la glace formée par fort refroidissement (température de l'air inférieure à -20 °C).

2° L'impact sur la régularité des déplacements est majeur. Des changements de stratégie sont nécessaires pour les usagers et les usagers de la route (par exemple, report pur et simple du déplacement, trajet à modifier pour utiliser des rues à niveau de service supérieur ou sans de fortes pentes et allongement des durées de parcours). Les déplacements nocturnes devront s'effectuer avec des précautions additionnelles.

⁶ **Délai d'achèvement du déblaiement** : un dernier passage des équipements est requis à la fin de la chute de neige sur toutes les rues et les trottoirs. Le déblaiement complet des rues doit être achevé au plus tard 8 heures après la fin de la chute de neige. Dans le cas où la précipitation de neige prendrait fin entre 17 h et 22 h, le déneigement complet est achevé au plus tard pour 6 h le lendemain matin.

- 3° Les automobilistes et les piétonnes et les piétons n'ont d'autre choix que d'adapter leur comportement et les niveaux de service visés par catégorie de voies de circulation soit :

DÉLAI D'ACHÈVEMENT DES OPÉRATIONS D'ENLÈVEMENT Au retour à des conditions acceptables si elles précèdent la fin de la chute de neige			
Précipitation de neige (dernière précipitation)	Rues prioritaires de catégorie 1	Autres catégories de rues	Route 157 (rues prioritaires de catégorie 1)
De 26 à 45 cm	10 h le 3 ^e jour	10 h le 4 ^e jour	10 h le 2 ^e jour

7.3.3 Une situation extrême est une situation hivernale qui est peu fréquente durant la période hivernale au cours de laquelle le niveau de service ne sera pas atteint *a priori* et sera d'emblée révisée à la baisse avec une modification significative de la stratégie d'intervention. Les efforts visent à maintenir une ouverture minimale des voies.

- 1° Les caractéristiques d'une situation extrême sont :
- a) l'accumulation totale supérieure à 45 cm par journée;
 - b) la forte intensité de neige collante sur une période prolongée, blizzard (plus de 2,5 cm/h avec fort vent de plus de 50 km/h);
 - c) le verglas ou glace mouillée de plus de 10 mm;
 - d) la forte baisse de température à la fin du phénomène (plus de 10 degrés en 3 heures).
- 2° Les déplacements, sauf en cas de nécessité ou d'urgence, même de jour, devraient être reportés.
- 3° Seules les personnes dont le métier nécessite un déplacement (exemple : sécurité publique, service des incendies, ambulancières et ambulanciers, etc.) ou ayant une urgence particulière devraient se retrouver sur les routes et les niveaux de service visés par catégorie de voies de circulation soit :

DÉLAI D'ACHÈVEMENT DES OPÉRATIONS D'ENLÈVEMENT Au retour à des conditions acceptables si elles précèdent la fin de la chute de neige			
Précipitation de neige (dernière précipitation)	Rues prioritaires de catégorie 1	Autres catégories de rues	Route 157 (rues prioritaires de catégorie 1)
Plus de 45 cm	10 h le 3 ^e jour	10 h le 4 ^e jour	10 h le 2 ^e jour

- 4° Lors d'une situation extrême, il est probable que la Ville mette en branle son plan de mesures d'urgence de neige abondante. Les médias seront alors informés des mesures exceptionnelles prises par la Ville. Les efforts sont concentrés sur les rues les plus importantes et sur les points critiques.

7.4 Priorités de déneigement de la neige après une chute de neige importante

Lors d'une chute de neige importante, une priorisation de déneigement est alors établie selon les éléments suivants :

- 1° les sentiers des écoliers protégés (le cas échéant);
- 2° les trottoirs sur rues prioritaires catégorie 1 (artères et collectrices);
- 3° les trottoirs à proximité des écoles;
- 4° les trottoirs sur autres rues (1 côté);
- 5° les rues prioritaires catégorie 1 sans trottoir;
- 6° les rues étroites.

Cette disposition n'enlève pas la responsabilité de l'entrepreneure ou l'entrepreneur d'effectuer tous les efforts, par tous les moyens possibles, afin que les trottoirs soient déneigés en tout temps.

7.5 Exigences de déglacage

CATÉGORIE	DÉLAI DE DÉGLAÇAGE ⁷		Température (T°) inférieure à -20 °C ⁸
	Température (T°) supérieure à -20 °C ^{8,9} et pour les précipitations se terminant entre		
	5 h et 18 h	18 h et 5 h	
Rues prioritaires de catégorie 1	4 heures de la fin des précipitations	Avant 9 h	Traitement de la chaussée et des surfaces aux abrasifs pendant et après la précipitation ou la poudrière jusqu'au début du déglacage
Trottoirs prioritaires, rues catégories 2 et 3 (intersections, courbes et pentes)	6 heures de la fin des précipitations	Avant 11 h	

7.6 Niveaux de service du réseau piétonnier

Afin de sécuriser et de faciliter le passage sur les trottoirs, les passages piétonniers et les sentiers multifonctionnels pavés, l'entretien se fait selon un ordre de priorité déterminé. Le tableau suivant classe le niveau de service des différents types de trottoirs, de passages piétonniers et de sentiers multifonctionnels.

⁷ Lorsque la température ambiante est inférieure à -20 °C, le déglacage doit être complété dans les meilleurs délais après la fin de la précipitation ou de la poudrière. Par contre, lorsque les conditions climatiques le permettent, le maître d'œuvre doit procéder au déglacage. On entend par « conditions climatiques le permettant » que la température est supérieure à -20 °C ou inférieure à -20 °C et que les conditions telles que l'ensoleillement et la circulation favorisent le début des opérations de déglacage.

⁸ Température au moment de l'épandage.

⁹ La température ambiante doit être supérieure à -20 °C pour commencer les opérations de déglacage. Entre la fin des précipitations et le début des opérations de déglacage, il n'est pas toléré de laisser une accumulation de neige durcie sur les rues de catégorie 1 et pas plus de 3 cm aux intersections, courbes et endroits en pente, pour les rues de catégories 2 et 3, et ce, sans ornière. Il est exigé pour les rues de catégorie 3 d'épandre des abrasifs traités avant le lendemain, à 14 heures de la fin de la précipitation. Les abrasifs sont épandus sur une largeur d'environ un mètre au centre de la chaussée. Par contre, lorsque les surfaces sont à l'asphalte, il est évident que l'épandage d'abrasifs traités n'est pas requis. En tout temps, la chaussée doit être tenue sécuritaire et non glissante.

ZONE	CATÉGORIE	TROTTOIR		STATIONNEMENT	ENDROIT SPÉCIFIQUE
		Prioritaire	Ordinaire		
Toutes les zones	Épaisseur de neige tolérée sur la chaussée	3 cm ^{10,11,13}	3 cm ^{10,11}	7 cm ^{10,11,12,13}	2 h à 14 h après la fin de la chute de neige
Toutes les zones	Points critiques ¹⁴	Enneigés			
Toutes les zones	Autres endroits	Enneigés			
Toutes les zones	Endroits glissants	Application d'abrasifs traités ou fondants			

7.7 Description des niveaux de service selon les situations hivernales – réseau piétonnier ¹⁰

7.7.1 Une situation courante est une situation hivernale qui représente environ 80 % des cas durant la période hivernale au cours de laquelle le niveau de service sera atteint par des interventions ne conduisant pas à des difficultés particulières. L'entretien du réseau piétonnier se fait dans les mêmes délais que pour les rues.

1° Les caractéristiques d'une situation courante sont :

- a) la chute de neige jusqu'à 25 cm d'accumulation par journée;
- b) la chute de neige faible (entre 1 mm et 1 cm/h).

2° Les niveaux de service visés du réseau piétonnier par type de trottoirs ou de sentiers sont :

¹⁰ Si, dans une période de 24 heures, la précipitation est supérieure à 15 cm, pour les rues prioritaires n° 1, ajouter 1 cm à l'épaisseur maximale tolérée apparaissant au tableau ci-dessus. Pour les autres catégories de rues, trottoirs et stationnements, ajouter 2 cm à l'épaisseur maximale tolérée.

¹¹ Mise en œuvre des ressources dès le début de la précipitation ou de la poudrière (provoquant une accumulation) et ce pour la durée de celle-ci.

¹² Pour une précipitation moindre de 5 cm, le cas échéant, l'épaisseur maximale tolérée est alors de 5 cm.

¹³ L'accumulation de neige tolérée est moindre lorsqu'il s'agit de grésil, pluie verglaçante ou neige fondante qui représentent une situation non sécuritaire.

¹⁴ Les points critiques sont tenus sécuritaires durant la précipitation. Les points critiques sont des endroits spécifiques sur tous les types de voies de circulation où une intervention est requise sur une courte distance pour des raisons de sécurité, comme : courbes dangereuses, pentes abruptes, ponts et viaducs.

DÉLAI D'ACHÈVEMENT DES OPÉRATIONS D'ENLÈVEMENT Au retour à des conditions acceptables si elles précèdent la fin de la chute de neige			
Précipitation de neige (dernière précipitation)	Rues prioritaires de catégorie 1	Autres catégories de rues	Route 157 (rues prioritaires de catégorie 1)
Moins de 13 cm	10 h le lendemain	10 h le 2 ^e jour	10 h le lendemain
De 13 à 25 cm	10 h le 2 ^e jour	10 h le 3 ^e jour	10 h le 2 ^e jour

7.7.2 Une situation difficile est une situation hivernale qui représente environ 20 % des cas durant la période hivernale au cours de laquelle le niveau de service sera obtenu avec difficulté. Les efforts pour maintenir la qualité du service sont concentrés sur les trottoirs de niveau prioritaire.

- 1° Les caractéristiques d'une situation difficile sont :
- a) la chute de neige totale de 26 à 45 cm d'accumulation par journée;
 - b) la forte chute de neige (plus de 2 cm/h) et/ou poudrière forte (vent de plus de 50 km/h).

2° Les niveaux de service visés du réseau piétonnier par type de trottoirs ou de sentiers sont :

DÉLAI D'ACHÈVEMENT DES OPÉRATIONS D'ENLÈVEMENT Au retour à des conditions acceptables si elles précèdent la fin de la chute de neige			
Précipitation de neige (dernière précipitation)	Rues prioritaires de catégorie 1	Autres catégories de rues	Route 157 (rues prioritaires de catégorie 1)
De 26 à 45 cm	10 h le 3 ^e jour	10 h le 4 ^e jour	10 h le 2 ^e jour

7.7.3 Une situation extrême est une situation hivernale qui est peu fréquente durant la période hivernale au cours de laquelle le niveau de service ne sera pas atteint *a priori* et sera d'emblée révisée à la baisse avec une modification significative de la stratégie d'intervention. Les efforts visent à maintenir une ouverture minimale des trottoirs des artères principales. Dans une telle situation, la Ville ne peut s'engager à respecter des délais précis étant donné que le tassement de la neige risque d'être ardu à faire et qu'il faille alors recourir au soufflage de la neige.

- 1° Les caractéristiques d'une situation extrême sont :
- a) l'accumulation totale supérieure à 45 cm d'accumulation par journée;
 - b) le verglas ou glace mouillée de plus de 10 mm.

2° Les niveaux de service visés du réseau piétonnier par type de trottoirs ou de sentiers sont :

DÉLAI D'ACHÈVEMENT DES OPÉRATIONS D'ENLÈVEMENT Au retour à des conditions acceptables si elles précèdent la fin de la chute de neige			
Précipitation de neige (dernière précipitation)	Rues prioritaires de catégorie 1	Autres catégories de rues	Route 157 (rues prioritaires de catégorie 1)
Plus de 45 cm	10 h le 3 ^e jour	10 h le 4 ^e jour	10 h le 2 ^e jour

7.8 Méthode d'enlèvement de la neige

7.8.1 À la suite d'une ou de plusieurs chutes de neige, la largeur utile des voies est diminuée. Il devient alors nécessaire d'enlever la neige en bordure de rues, dans les ronds-points ou dans les rues dont la largeur des andains est supérieure à 60 cm pour les rues locales. Lorsque l'enlèvement de la neige est :

1° par soufflage :

- a) il contribue à limiter le transport de la neige par camion vers les dépôts de neiges usées, et ce, par souci de l'environnement;
- b) il facilite le déblaiement des chaussées et des trottoirs. La Ville, son personnel ou les entreprises dont elle a retenu les services à cette fin peuvent projeter, souffler ou déposer la neige recouvrant une voie publique ou un trottoir sur un terrain privé contigu selon les normes établies par le Règlement sur le déneigement des voies publiques en vigueur;
- c) les citoyennes et les citoyens sont invités à installer une toile et à protéger adéquatement leurs arbres, arbustes et aménagements en devanture de leur lot afin de mieux protéger leurs terrains du sel et des agrégats.

2° par transport :

- a) l'enlèvement de la neige par soufflage est impossible, elle sera alors chargée dans des camions et transportée à l'un des sites de dépôt des neiges usées de la Ville;
- b) les andains en bordure des trottoirs déneigés sont supérieurs à 30 cm et 60 cm pour les autres endroits dont la largeur de rue est inférieure à 11,5 m et dans les cas où la largeur de rue est supérieure à 11,5 m, l'enlèvement est requis pour les andains supérieurs à 1 m.

7.8.2 en situation particulière, des opérations d'enlèvement par transport :

- 1° sont effectuées dès la première nuit suivant la fin des précipitations. Les délais peuvent être reportés lorsqu'entretemps, d'autres précipitations surviennent;
- 2° peuvent être poursuivies de jour, lors de situations extrêmes;
- 3° sont effectuées au besoin dans les ronds-points, lorsque la capacité d'entreposage devient limitée.

8. SITUATION D'URGENCE

Une situation d'urgence est en cas de tempête, de conditions hivernales extrêmes ou de certains indicateurs comme une prévision d'une quantité de neige de plus de 45 cm accompagnée de vent de 35 km/h et plus. La phase d'alerte est atteinte lorsqu'une intervention est imminente.

Selon la gravité de la situation, le comité de mesures d'urgence pourra être mobilisé et appelé à intervenir. L'état d'urgence pourra être proclamé par la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile.

Durant toute la durée de cette situation, tous les efforts sont concentrés sur le déblaiement des rues prioritaires « urgence neige ». En général, il s'agit de rues empruntées par les camions incendie et par les urgences médicales. Il s'agit aussi d'artères à grande circulation qui servent à l'évacuation de la Ville. Ces artères doivent être ouvertes tout au moins à la circulation des véhicules de services publics et par la suite permettre le plus tôt possible une pleine circulation advenant qu'elles soient obstruées.

9. DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS PUBLICS

Les stationnements publics sont déneigés selon le niveau de service ci-dessous :

CARACTÉRISTIQUE DU DÉNEIGEMENT	
Endroit	Épaisseur maximale de la nouvelle neige tolérée sur la surface
Stationnement	5 cm
Accès	3 cm

10. COLLABORATION DE LA POPULATION

10.1 Lors de la saison hivernale, la Ville assure un niveau de sécurité et de fluidité de la circulation sur son réseau routier selon la situation. Afin de faciliter les interventions d'entretien d'hiver de la Ville et de garantir leur propre sécurité, la population est appelée à faire leur part.

10.2 En tant qu'usagère et usager de la route, et malgré les efforts de la voirie, les conditions de circulation se dégradent durant les précipitations hivernales. Il est totalement illusoire de vouloir circuler en janvier comme en juillet.

Comme le recommande la Société de l'assurance automobile, les usagères et les usagers doivent adapter leur conduite aux conditions de la route : réduction de la vitesse, augmentation des distances entre véhicules, attention particulière aux difficultés rencontrées.

En situation courante, une prudence particulière est recommandée pour surveiller les pièges que la route risque de réserver aux automobilistes. La meilleure sécurité consiste à conduire en imaginant une surface de roulement plus dégradée qu'elle n'y paraît.

En situation difficile, les conditions s'imposant aux automobilistes et aux piétones et aux piétons les forcent à s'y adapter. Des changements de stratégies sont nécessaires, comme le report pur et simple du déplacement, un trajet à modifier pour utiliser des rues à niveau de service supérieur et éviter les rues avec fortes pentes, l'allongement des durées de parcours, etc. Les déplacements nocturnes devront s'effectuer avec une plus grande prudence.

En situation extrême, même de jour, la meilleure solution est de reporter son déplacement piéton ou automobile, sauf en cas de nécessité ou d'urgence absolue.

10.3 En tant que population habitant un immeuble le long de la voie publique, une personne ne peut projeter, souffler ou déposer un andain de neige sur la partie non déneigée d'une emprise routière, de part et d'autre d'une entrée.

Dans le cas de neige projetée, soufflée ou déposée par la Ville, il appartient à la ou au propriétaire d'un terrain privé de prendre les précautions nécessaires en pareil cas pour éviter que des personnes, des biens ou des végétaux ne soient blessés ou endommagés.¹⁵

10.4 En période hivernale, afin de faciliter les opérations de déneigement, la Ville demande d'attendre au matin de la collecte pour déposer ses bacs en bordure de rue.

¹⁵ Règlement sur le déneigement des voies publiques (2018, chapitre 114, articles 3 et 4).

11. MAINTIEN DE L'ACCÈS AUX POTEAUX D'INCENDIE

Par mesure préventive, la Ville demande à sa population de ne pas enneiger le poteau d'incendie situé devant leur immeuble. Le déneigement des poteaux d'incendie sera complété dans le deuxième jour à 14 h suivant la fin des précipitations. Toutefois, lorsqu'une précipitation supplémentaire de plus de 5 cm se produit, ce délai sera reporté.

12. INTERDICTION DE DÉPOSER DE LA NEIGE

En règle générale, il est interdit de jeter la neige dans la rue en tout temps. Pousser la neige dans la rue est possible exclusivement pour la ou le locataire ou la ou le propriétaire qui habite à l'intérieur de zones spécifiques, qui n'a pas l'espace pour entreposer la neige sur son terrain et qui respecte certaines conditions.

13. PROCESSUS D'AMÉLIORATION CONTINUE

L'entretien hivernal des rues et des trottoirs est une activité essentielle qui a un impact direct sur la vie quotidienne en hiver de toute la population et les usagères et les usagers de la route. Cette activité exige toutefois le recours à des ressources matérielles, humaines et financières importantes.

La Ville a mis en place un plan de contrôle de la qualité des travaux de déneigement. Ce plan a pour but de s'assurer que les services rendus soient conformes aux services demandés, décrits au document d'appel d'offres.

La directrice ou le directeur des travaux publics, responsable de l'entretien hivernal à la Ville, s'engage à soumettre au conseil municipal les bilans périodiques quant à l'atteinte des niveaux de service. Elle ou il prépare également un rapport annuel dans lequel elle ou il en fait le bilan. Elle ou il maintient enfin une étroite collaboration avec tous les secteurs de la Ville.

14. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur et à effet dès son adoption.

Édicté à la séance du conseil du 7 novembre 2023.